

Entretien avec Laurence, psychologue de l'éducation

10 ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005, qu'a apporté cette loi ? Qu'avez-vous pu observer ?

Globalement, de nombreux enseignants ont découvert toute une population d'enfants qu'ils ne connaissaient pas. Les inclusions se sont organisées. Cette situation était totalement novatrice même si certains accueils sur le versant sensoriel étaient déjà là. Par contre tout ce qui était du champ de l'autisme, des troubles envahissants du développement (TED) était nouveau et déstabilisant.

Ainsi, la loi a permis ou plutôt contraint tous les enseignants à s'emparer de l'esprit de la loi : « *c'est à l'environnement de s'adapter au handicap* ». Cela veut dire que, par exemple, des enfants dyslexiques il y en a toujours eu, mais si les parents demandent une notification MDPH et si pour l'enfant dans le parcours scolaire ça a du sens soit avec une aide humaine soit avec une aide matérielle, là, ça renforce l'idée de pédagogie différenciée.

L'École primaire s'est bien adaptée. La pratique de la pédagogie différenciée était déjà installée. C'est en train de se mettre en place au collège.

Là où c'est complexe, c'est au lycée. Les lycées professionnels et les lycées agricoles accueillent aujourd'hui ces élèves, notamment en dispositifs ULIS pro ou sur des parcours CAP proposés en 3 ans. Je pense à ces enfants trisomiques, autistes qui sont accueillis dans ces lycées. Se décentrer, ne plus partir de sa matière pour préparer coûte que coûte une insertion professionnelle, bien partir des besoins de l'enfant, s'adapter à ses besoins, là c'est plus compliqué. En même temps, il faut bien avoir conscience cette démarche va s'imposer avec le temps.

Maintenant pour ce qui est de la protection de l'Enfance, j'ai pu observer l'émergence **de la notion de « vulnérabilité »** qui a été remise à jour, notamment pour des jeunes majeurs de dispositifs ULIS qui pouvaient être victimes de mauvais traitements. La notion de « vulnérabilité » a permis de les accompagner, de faire en sorte qu'ils soient pris en charge et protégés. Ce qui était moins évident auparavant. Le fait qu'ils soient reconnus en situation de handicap a permis aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance d'entendre cette notion de vulnérabilité qui était moins entendue auparavant.

Pointez-vous des difficultés, des « zones d'ombre » ?

De mon point de vue, je retiendrai trois points sensibles.

Tout d'abord, en ce qui concerne les enseignants

Ce qui demeure chez les enseignants, **c'est la peur**. La peur de "*ne pas être capable de*". Les besoins de formation sont toujours là. Ouvrir la formation CAPASH et 2CASH à tous les enseignants – et non pas réserver ces formations aux enseignants spécialisés - au moins sur les premiers paliers de manière à pouvoir anticiper, se dire « *Si un jour j'accueille un élève en situation de handicap, j'aurai des points d'appui.* »

Par ailleurs, se pose la question de **l'accompagnement**. Les enseignants n'ont pas été suffisamment accompagnés pour travailler avec une autre personne dans la classe comme **l'auxiliaire de vie scolaire**. Comment fait-on ? Quelle place donnée à l'AVS ? Quel est son statut ?

Puis, en ce qui concerne l'enfant

Ce qui manque énormément encore aujourd'hui c'est une **réflexion sur la place de l'enfant**. Lui demande-t-on s'il est d'accord pour une notification MDPH ? Quel retour lui fait-on ? Souvent il n'est pas associé, parfois pas informé. Je trouve que l'enfant n'est **pas du tout sujet et beaucoup objet**. Je reviens régulièrement sur ce constat. Au moins, même petit, qu'il soit vu en fin d'équipe éducative, qu'on lui restitue certains éléments. Il me semble que c'est très peu pratiqué. A ma connaissance, il n'existe aucun document officiel, un support, une petite revue pour les enfants pour expliquer : qu'est-ce que la MDPH ? Qu'est-ce que relever d'une situation de handicap ? Je n'ai pas encore eu entre les mains ce type de document. Les parents sont aidés. Ils rédigent son projet de vie pour le dossier MDPH. Ce pourrait être un petit document support qui s'inscrirait dans la charte des droits de l'enfant. Ce serait un bel outil. Là c'est vraiment la psychologue en charge de la protection de l'enfance qui pose ces questions.

Enfin, en ce qui concerne les familles

L'enseignant référent a une place très importante pour le suivi du dossier administratif, le travail de coordination. Le pilotage des équipes de suivi de la scolarité (ESS) est complexe. Ce n'est pas une place aisée pour les enseignants référents. Dans la majorité des situations - comme en amont on ne se parle pas - l'ESS devient un « rendu-compte ». Chacun prend la parole. Tous les intervenants évoquent leurs prestations auprès de l'enfant. Les parents sont spectateurs et à la fin ils doivent se positionner pour dire s'ils sont d'accord pour telle ou telle prise en charge. L'ESS quand ça se passe bien... je le vis comme un lieu de régulation, de validation de poursuite de parcours. Parfois, c'est un lieu de médiation, s'il s'agit d'échanger sur ce qui serait bon pour l'enfant entre les parents et les équipes, quand il y a désaccord.

Globalement les parents sont bien reconnus premiers éducateurs de leur enfant.

Ce qui me gêne par contre c'est le fait que dans de nombreuses situations, on n'accorde pas suffisamment **de temps de réflexion** à la famille. Lors des ESS, les contraintes administratives sont telles (échéances de commission, rendus de dossiers, etc.) qu'on ne laisse pas le temps aux parents d'accepter ce que l'école et d'autres partenaires viennent faire émerger des spécificités de leur enfant. Narcissiquement, c'est toujours douloureux. Les parents ont à peine entendu qu'il faut déjà qu'ils acceptent l'orientation proposée. Cela semble évident pour les professionnels mais pour les parents cela relève d'une autre temporalité. Cette nouvelle réalité souvent s'impose et ils n'ont pas ce temps de la réflexion. Oui, je repose la question du sujet. La question du projet de vie n'est pas nommée pourtant les parents l'ont rédigé. Mais je ne sais pas ce que les parents écrivent dans ce paragraphe. Pourtant, cela pourrait permettre aux parents d'affirmer des orientations dans l'intérêt de leur enfant.

Pourriez-vous définir des éléments de progrès ou des points de vigilance à avoir ?

Tout d'abord, **agir avec plus de souplesse pour la gestion de la demande et des moyens**

Le repérage se fait de plus en plus tôt, un beau travail reconnu d'ailleurs par le second degré. Ce n'est pas stigmatisant. Mais, la question est : quand engager la demande de notification et du statut de situation de handicap. Je suis parfois en désaccord. On peut être dyslexique sans avoir une notification dans l'immédiat. On devrait prendre le temps de construire le projet avec les parents et l'enfant pour que cela ait du sens pour lui. Parfois les moyens ne correspondent pas à l'intérêt de l'enfant mais ce sont plutôt des moyens sensés rassurer les

enseignants. Donc, avoir de la souplesse, savoir à quel moment on va mettre en place les aides. Sachant que le contexte actuel peut fausser cette idée à savoir qu'il faut demander maintenant, car il va falloir attendre au moins un an avant de bénéficier d'un SESSAD par exemple.

Ou encore à l'inverse, ce n'est pas la peine d'ouvrir un dossier car c'est trop long. C'est la réalité des moyens. C'est parfois choquant pour les parents confrontés à ces raisonnements en ESS. Je ne suis pas toujours à l'aise avec cette réalité.

La question de l'accompagnement est centrale.

Auprès des enseignants, développer le nombre **de personnes-ressources** est le premier élément qui devrait s'imposer. Ces personnes viendraient dans les classes soutenir les enseignants, donner des conseils, observer, donner des outils. Le trouble peut faire peur. Sauf si on sait qu'une trousse à outils est prête, qu'une personne peut nous aider...

On oublie aussi parfois cette notion : **comment penser une aide en fonction des étapes du développement ?** A chaque âge, il y a un besoin d'accompagnement. C'est le rôle du psychologue de l'éducation. C'est très vrai par exemple pour les ados. On constate que les collégiens refusent l'aide de l'AVS. Ce qui est logique. Quand on est adolescent, étayer de cette manière, ce n'est pas toujours possible en travail d'autonomie, de différenciation que vont faire tous les adolescents, quelque soit la nature de leur handicap. Ce n'est pas suffisamment pris en considération, pensé. Ce n'est pas le cas dans les établissements où cela correspond au projet d'établissement. Ce n'est alors pas perçu de la même manière.

Allouer des financements aux parents en s'appuyant plus sur les professions libérales semble aussi important aujourd'hui. Les délais d'attente sont inacceptables. Attendre un an, deux ans, c'est prendre le risque que la situation s'aggrave. Certains parents en attente font des montages très intéressants avec de la sophrologie, de la psychomotricité etc. Mais à un moment donné ce n'est plus possible financièrement. Il ne s'agit pas de suppléer à des structures médico-sociales adaptées ; mais, cette allocation pourrait éviter le vide de l'attente.

Il y a encore du chemin à parcourir. La notion « *c'est à l'environnement de s'adapter* » ne va pas de soi.